



## Compte rendu de la réunion du 4 décembre 2013

Présents : Mmes BOUDOT-DROUIN, SEGUIN, TRAVERSE; MM. BRIQUET, JACQUINET, RENARD, SARRAZIN, SECLIER.

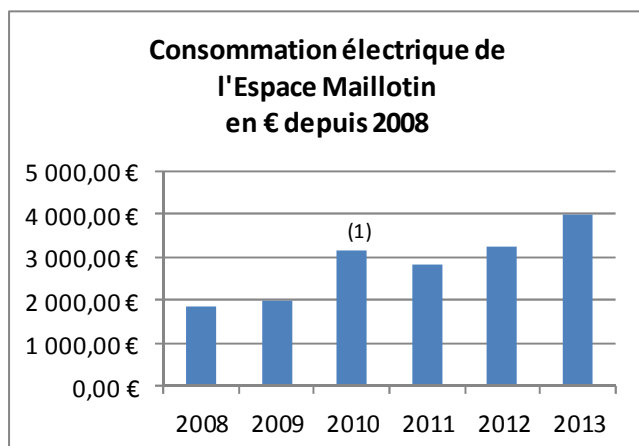
Absents excusés : Mme LOMBARD-CHANEL et M. LE BERRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 4 décembre 2013 : **63 980.15 €**

**Approbation des comptes rendus des réunions du 1<sup>er</sup> et 11 octobre 2013** : Monsieur le Maire procède à la lecture des comptes rendus des séances du 1<sup>er</sup> et 11 octobre 2013. **Ces documents mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Jean-Luc SARRAZIN est désigné secrétaire de séance.

**Compétence scolaire : modification de la convention de mise à disposition relative à l'Espace Maillotin :**



Année	Coût en €	≠ avec classe mobile	Refacturation CC 10 %
2008	1 863.06 €		
2009	1 979.03 €		
2010	3 150.94 €	+1 171.91 €	
2011	2 833.03 €	+854.00 €	283.30 €
2012	3 233,88 €	+1 254.85 €	323.39 €
2013	3 983.96 €	+2 004.93 €	

Soit en moyenne **1 321.42 € par an** (5 285.69 €/4)

(1) *Rappel : classe mobile présente à la rentrée 2009-2010.*

Compte tenu de la forte augmentation des dépenses d'électricité de l'Espace Maillotin depuis le raccordement de la classe mobile, le conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes de modifier la convention de mise à disposition relative à l'Espace Maillotin afin d'appliquer **un forfait annuel de 1 300 €** pour la refacturation de l'électricité, **ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012** et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition relative à l'Espace Maillotin.

**Adopté à l'unanimité**

**Révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme : amortissement de la dépense** : L'amortissement des dépenses relatives aux documents d'urbanisme (compte 202) n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal décide de ne pas amortir les dépenses relatives à la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

**Agence Régionale de Santé : zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes – avis de la commune** : Le conseil municipal émet un avis favorable au zonage dit intermédiaire pour les mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes.

**Adopté à l'unanimité**

## **Inondation du 23 juillet : 1<sup>ers</sup> résultats de l'enquête et programmation :**

- Le conseil municipal décide d'acquérir 40 mètres carrés de la parcelle AB 319, située Grande Rue, à raison de 5 € le mètre carré pour y construire un puisard destiné à recevoir les eaux pluviales, dit que l'acte administratif sera rédigé par nos soins, charge le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour représenter la commune et signer l'acte administratif en question et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures d'acquisition et de bornage nécessaires et préalables à la vente.

**Adopté à l'unanimité**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour solliciter un devis d'une entreprise pour réaliser un puisard.

- Le conseil municipal mandate également Monsieur le Maire pour l'acquisition de la parcelle AB 255 située ruelle Saint Honoré en vue de l'installation d'un dispositif similaire.
- Le conseil municipal prend connaissance des devis reçus pour la mise en place d'une nouvelle canalisation permettant d'évacuer le trop-plein de la mare du milieu :
  - SDDEA : 23 444 € HT, soit 28 039.02 € TTC
  - COLAS : 18 000 € HT, 21 528.00 € TTC

Le conseil municipal retient l'offre de la société COLAS et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**Association Foncière de Remembrement : désignation d'un membre :** Le conseil municipal décide de nommer M. Thibaud BLICK en remplacement de M. Gérard BLICK, démissionnaire et charge M. le Maire de demander aux services de l'Etat la prise de l'arrêté modificatif.

**Adopté à l'unanimité**

**Conditions de mise à disposition de la salle des fêtes :** Le conseil municipal décide de mettre à disposition **gratuitement** la salle des fêtes aux structures suivantes :

- le Comité des Fêtes de Mesnil-Sellières
- l'Association Familiale de Mesnil-Sellières,
- l'Eveil de Mesnil-Sellières,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mesnil-Sellières,
- l'Association Communale de Chasse de Mesnil-Sellières,
- le Judo Club Maillotin,
- l'AGV de Mesnil-Sellières,
- l'Association Foncière de Remembrement de Mesnil-Sellières,
- le Club de la Rencontre,
- le Football Club de la Forêt d'Orient,
- l'Association HARA GEÏ,
- l'Association les Amis du Parc,
- Les Eclaireurs de France,
- les écoles de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et les associations qui y sont rattachées,
- les communes et groupements de communes couvrant le périmètre de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »,
- les syndicats auxquels la commune adhère.

Pour les autres associations de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et les expos vente organisées par des habitants de Mesnil-Sellières, il sera demandé le remboursement de la consommation d'électricité.

Dans tous les autres cas de figure, la location sera faite au même tarif que les personnes extérieures à la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

**Instauration de zones à vitesse réduite dans la traversée du village : état d'avancement :** Une étude du service local d'aménagement du Conseil Général est en cours. Plusieurs zones sont problématiques : zone entre ruelle Colon et la voie de Saint Laurent, la Chaussée, la route de Bouranton et la route de Rouilly Sacey. Il faut dans un premier temps diagnostiquer le danger réel sur les zones suscitées et rechercher les solutions adéquates.

**Aménagement de la réserve foncière communale : état d'avancement :** Aube Immobilier a eu l'autorisation de l'Etat pour implanter 12 maisons. Une rencontre entre M. le maire, M. Jean-Luc SECLIER maire-adjoint en charge du dossier et Aube Immobilier est programmée le Jeudi 05 Décembre 2013.

**Personnel communal : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement :** Le conseil municipal décide que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront pris en charge par la collectivité :

↳ **pour l'ensemble des agents de la commune** (titulaire, non titulaire de droit public et de droit privé).

↳ **pour les déplacements suivants :**

- Mission à la demande de la collectivité,
- Concours ou examens (épreuve d'admissibilité et d'admission) à raison d'un par an,
- Préparation à un concours,
- Formations statutaires obligatoires (intégration et professionnalisation),
- Formations de perfectionnement CNFPT et hors CNFPT,
- Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT et hors CNFPT.

↳ **selon les modalités suivantes :**

- Remboursement des frais de déplacement : conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant le taux des indemnités kilométriques. En cas de déplacement en train, le remboursement se fera sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement. Les autres frais éventuels (ticket transport en commun, taxi à défaut, péages, parking) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission (repas et nuitée) :

↳ Indemnité de repas : 15.25 € **et** sur présentation des justificatifs de la dépense.

↳ Indemnité d'hébergement : 60 €, soit le taux maximum autorisé par cet arrêté, **et** sur présentation des justificatifs de la dépense.

**Adopté à l'unanimité**

**Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 :** Dans l'attente du vote du budget primitif 2014, Le conseil municipal autorise M. le Maire et ses adjoints dans la limite de leur délégation de fonction respective, à engager les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Adopté à l'unanimité**

**Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux, des commissions communales et de la Communauté de Communes**

↳ Syndicat de Gestion de la Forêt de la Vaivre : les affouages seront distribués cette année (parcelle 11 et normalement au mois de Janvier parcelle 5). La taxe d'affouage est toujours maintenue à 20 €.

↳ Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » : Le financement du pôle scolaire a été adopté : une partie en taux fixe à 4,10%, une partie à taux variable (taux indexé sur le livret A) à 2,25% actuellement et le solde à l'aide d'un prêt relais. Le mode de chauffage adopté sera vraisemblablement le bois.

La réflexion progresse au niveau de la réforme des rythmes scolaires.

**Questions et communications diverses : néant**

**La séance est levée à 22 heures 30**